

## PRIÈRES.

L'honorable Président informe le Sénat qu'il a reçu une communication du Secrétaire adjoint du Gouverneur général.

L'honorable Président lit alors ladite communication comme suit:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA

Le 20 décembre 1951.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra en la salle du Sénat aujourd'hui, ce vendredi 21 décembre à 12 h. 30 p.m. afin de sanctionner certains bills.

Veuillez agréer,

Monsieur,

l'assurance de ma haute considération.

J. F. DELAUTE,

*Secrétaire adjoint du Gouverneur général.*

L'honorable

Président du Sénat,  
Ottawa.

ORDONNÉ: Que ledit document soit déposé sur la Table.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelque temps après, le très honorable Thibaudeau Rinfret, Juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône,

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des communes et d'informer cette Chambre que—

“C'est le désir du très honorable Député du Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.”